



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-062

PUBLIÉ LE 18 MAI 2017

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-15-013 - Arrêté portant transfert et classement des routes départementales dans le domaine public de la Métropole (42 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-05-15-013

Arrêté portant transfert et classement des routes
départementales dans le domaine public de la Métropole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU **15 MAI 2017**

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT ET CLASSEMENT DES ROUTES
DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA MÉTROPOLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 90,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret N° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant publication des statuts de Bordeaux Métropole,

VU les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde du 14 décembre 2016 et de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 approuvant le transfert de la compétence relative aux routes et ouvrages d'art,

VU la convention-cadre de transfert de compétences Voirie, FSL, FAJ et Tourisme, la convention pour la gestion des voies et ouvrages d'art limitrophes ainsi que la convention de transfert de compétences des routes et ouvrages d'art signées entre le Conseil Départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole le 21 décembre 2016 ,

CONSIDÉRANT que le transfert des routes départementales, de leurs dépendances et accessoires à la Métropole est constaté par arrêté préfectoral et que cet arrêté emporte le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -Sont transférés en pleine et entière propriété à Bordeaux Métropole :

- 130 kilomètres de routes classées dans le domaine public routier du Département, comme elles figurent en annexe 1.
- les ouvrages d'art (OA) dépendant des routes départementales transférées, à l'exception :
 - o du pont Eiffel sur la Dordogne,
 - o de l'OA sur RD1010 à Gradignan-Cestas (Pont du Pontet (PR 56-595))
 - o de l'OA sur RD209 à Parempuyre-Ludon Médoc (Pont Despartin n°1 (PR 9+180))
 - o de l'OA sur RD 10-E4 à Bouliac-Latresne (Pont de vergne (PR 0+130))

lesquels restent, pour permettre une continuité dans leur exploitation, sous la propriété et la gestion du Département de la Gironde.

- les parcelles du domaine privé du Département situées au droit des voies transférées et reconnues comme nécessaires à leur gestion, notamment celles visées par les délibérations jointes en annexe 2.

ARTICLE 2 - Les routes, ouvrages d'art et parcelles du domaine privé du Département de la Gironde situés au droit des voies transférées sont classés dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 - Le transfert des routes emporte le transfert à Bordeaux Métropole, des servitudes, droits et obligations correspondant aux routes transférées (cf . annexes 3 et 4).

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

5 MAI 2017








LE PREFET,

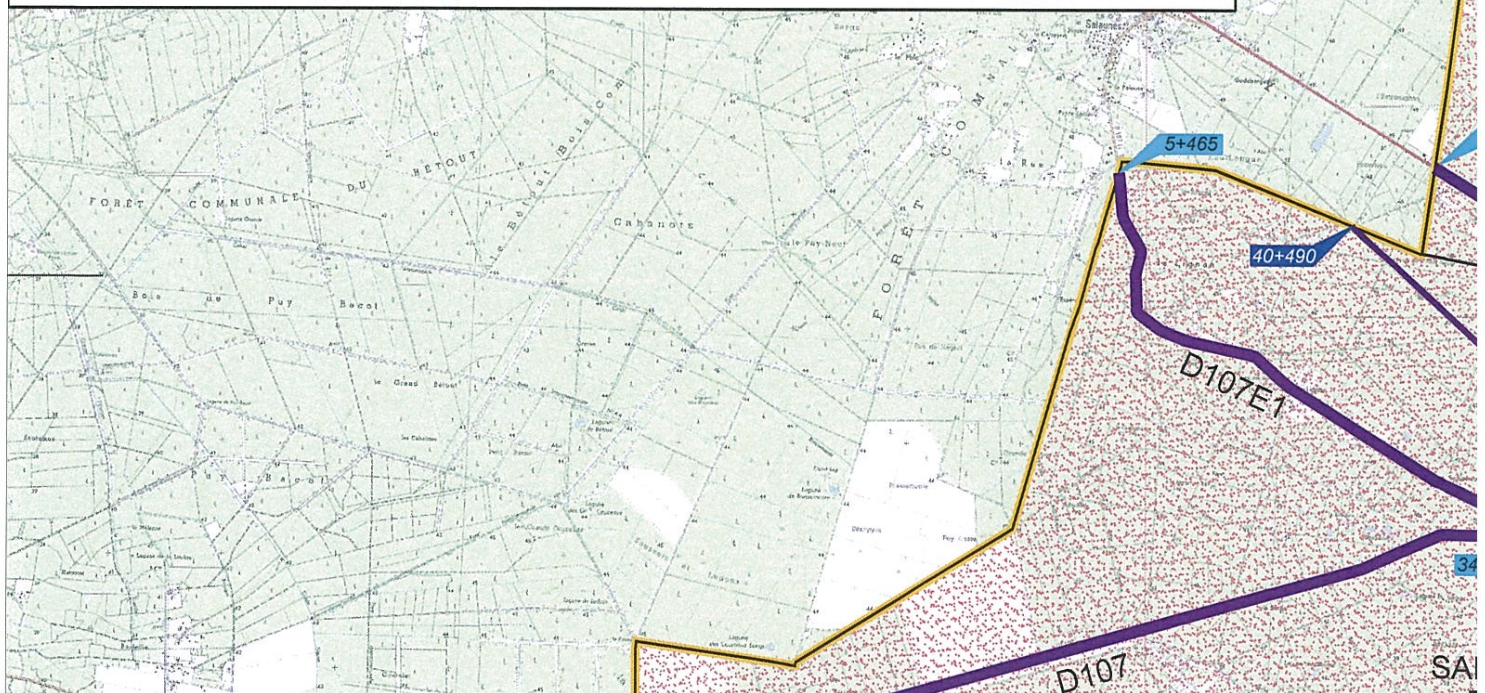
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

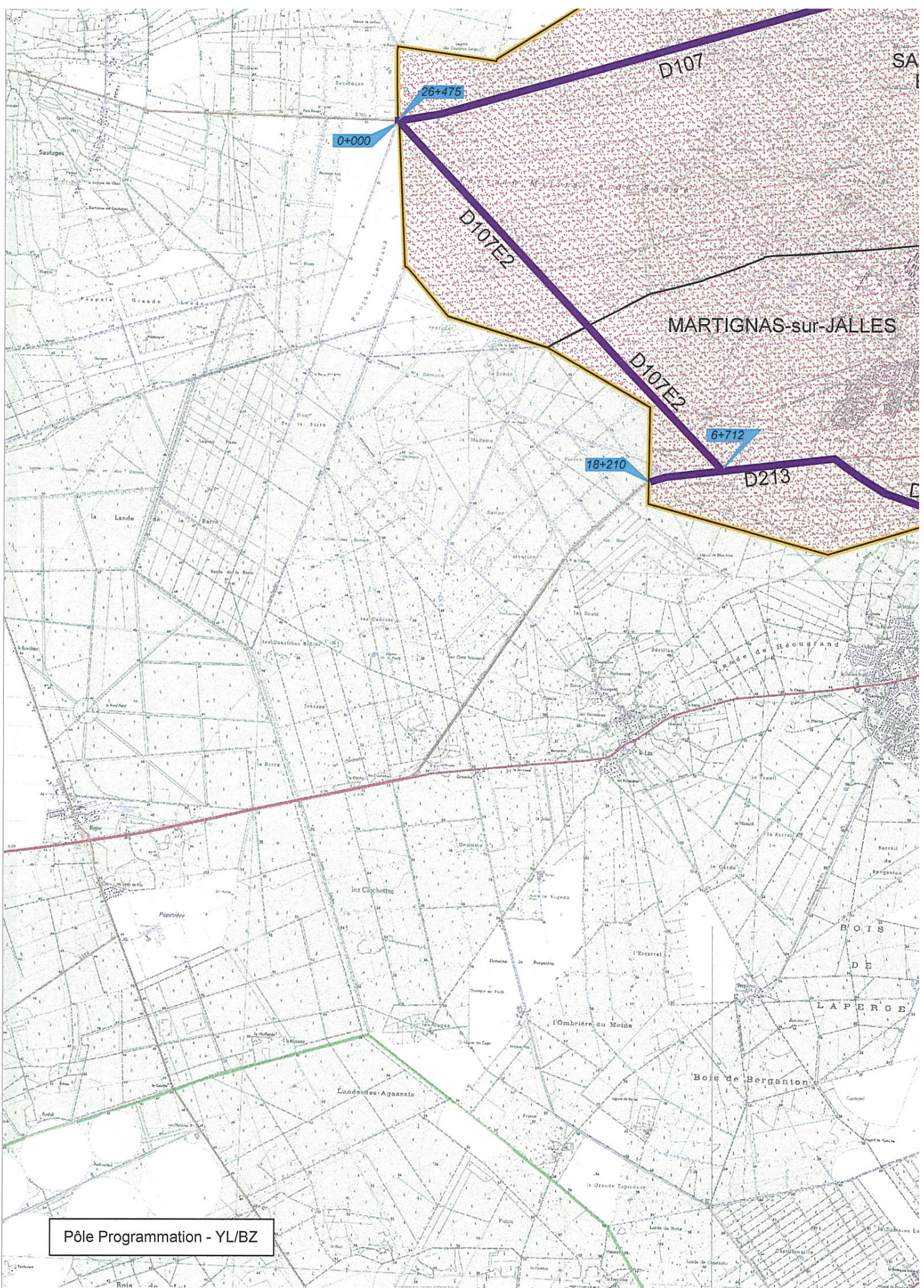

Thierry SUQUET

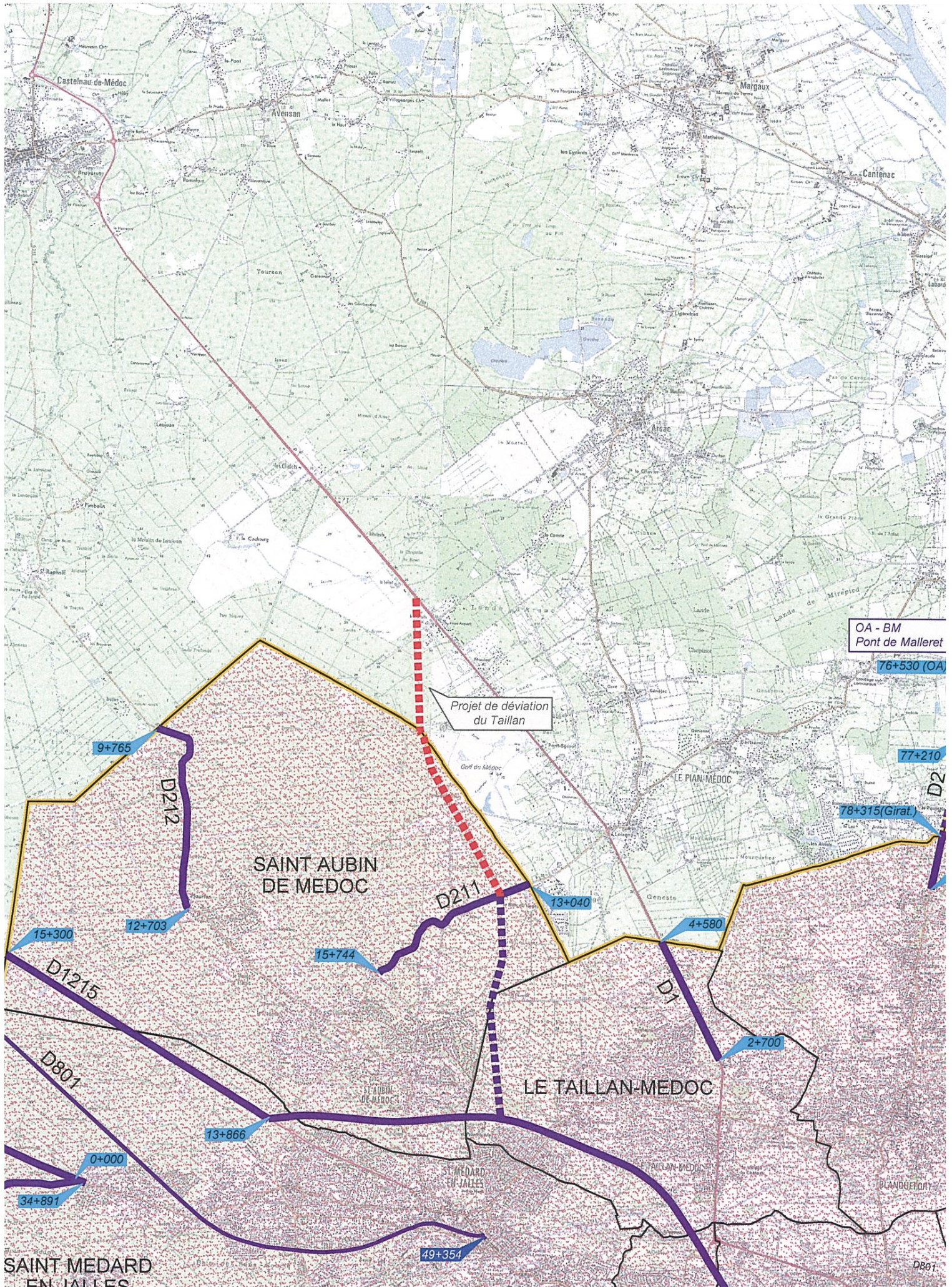
TRANSFERT ROUTES DEPARTEMENTALES A BORDEAUX METROPOLE

LEGENDE

-  Périmètre de la Métropole
-  Contour Commune
-  Transfert RD à la Métropole
-  Pistes cyclables transférées
-  Gestion Métropole
-  Gestion Département
-  Ouvrage d'art gestion Métropole
-  Ouvrage d'art gestion Département







SAINT MEDARD
EN JALLES

49+354

EYSINES

LE HAILLAN

D1215

0+520

11+232

MERIGNAC

D213

D211E2

1+000

1+120

28+700

28+755

0+1070

12+500(Girat)

0+000

D800E1

D800

6+319

8+024

D106

D800

PESSAC

0+000

11+942

D1250

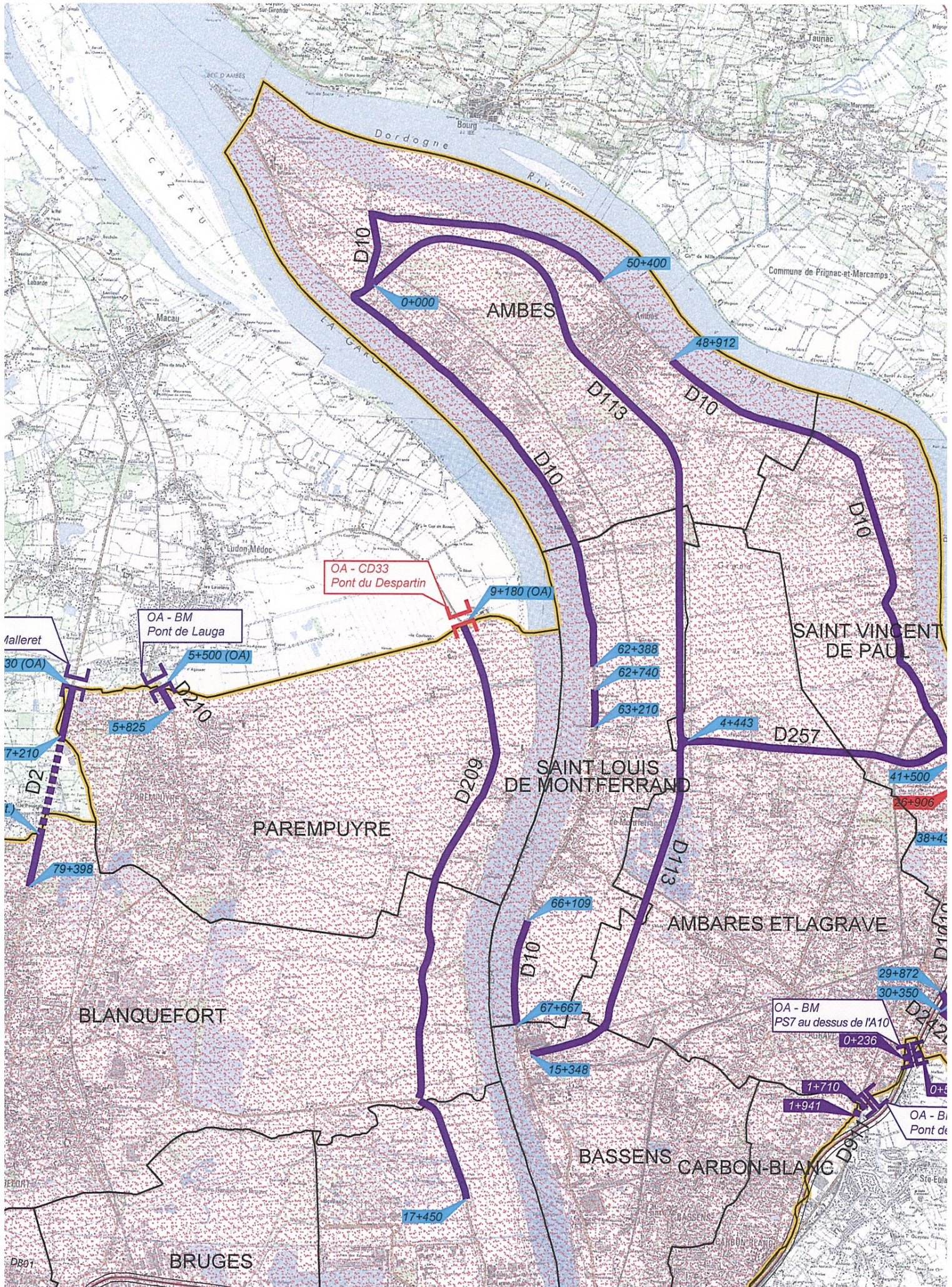
18+040

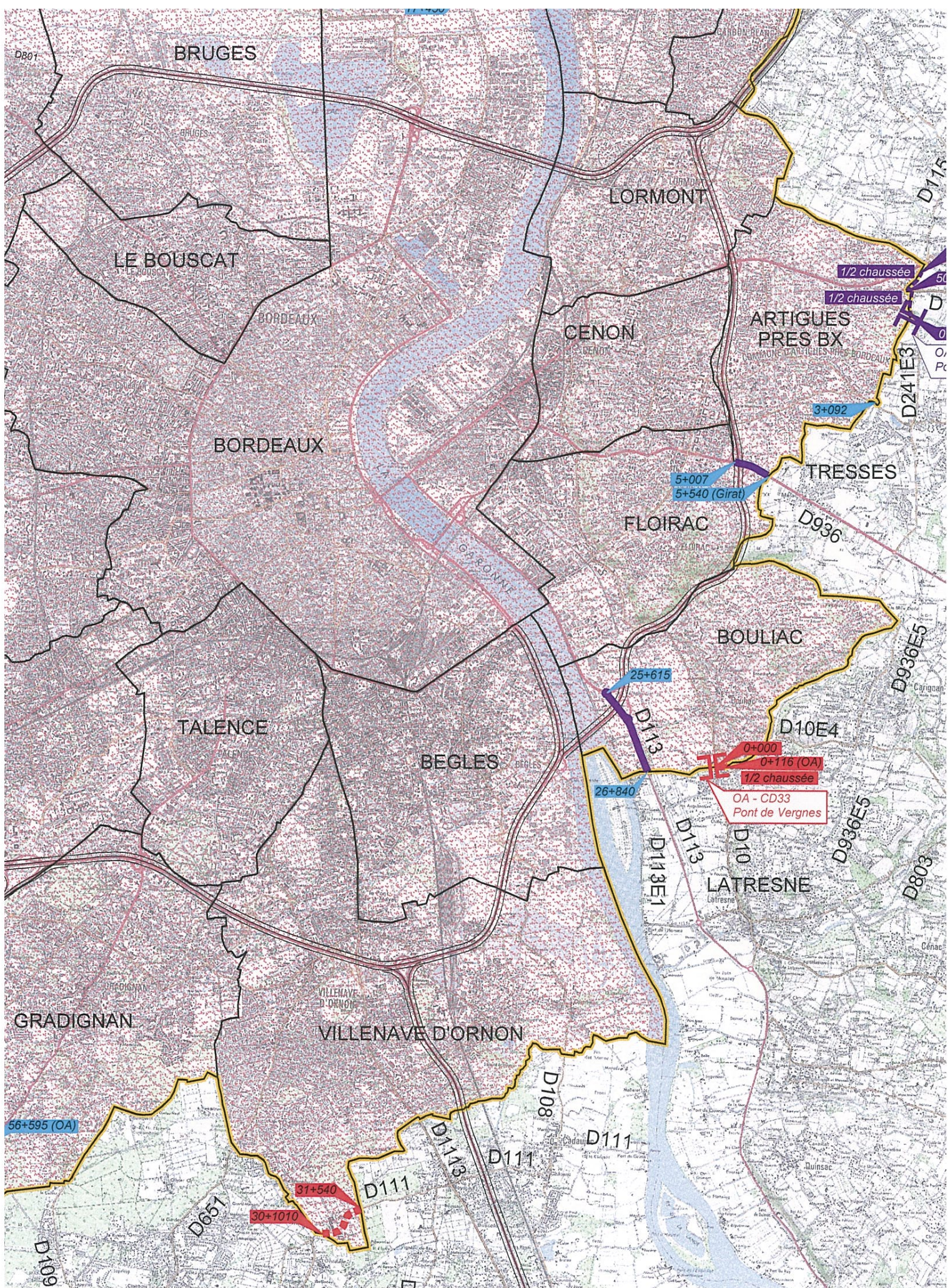
OA - BM
Pont du Pontet

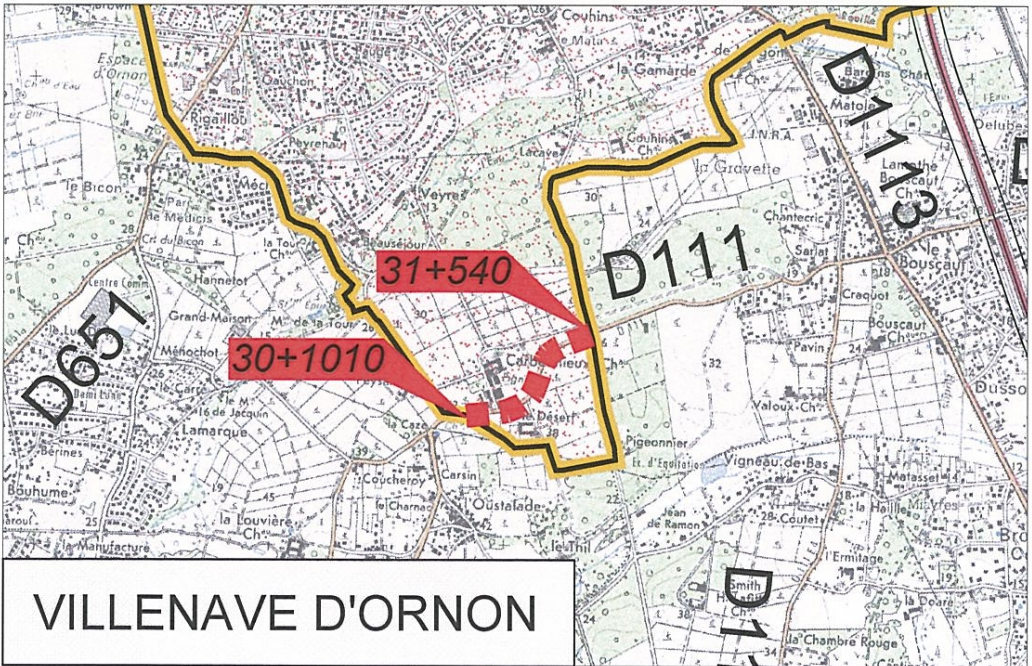
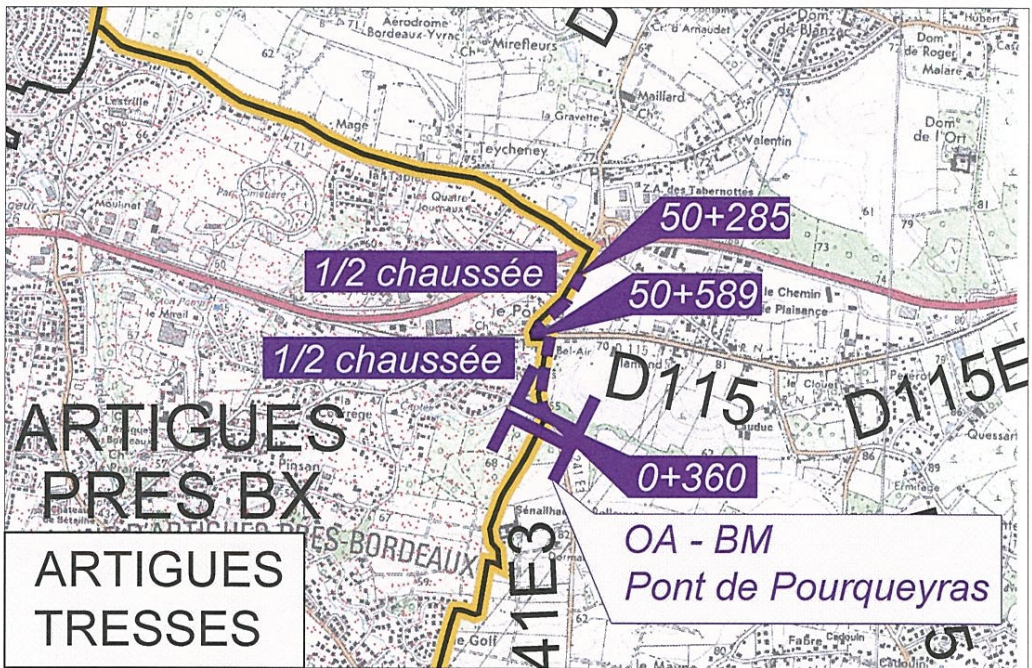
56+590

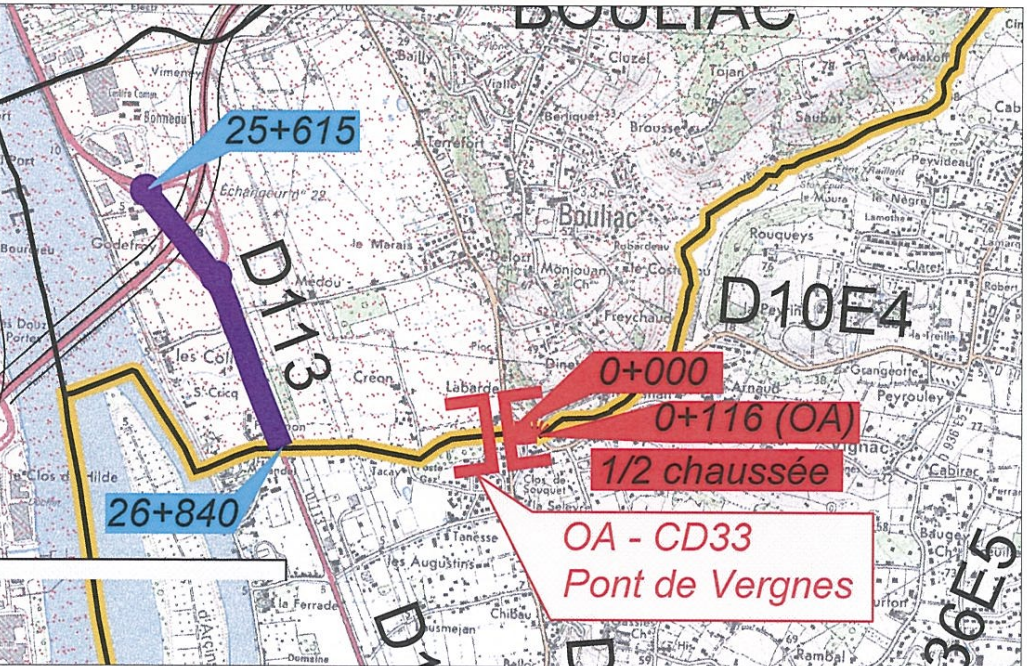
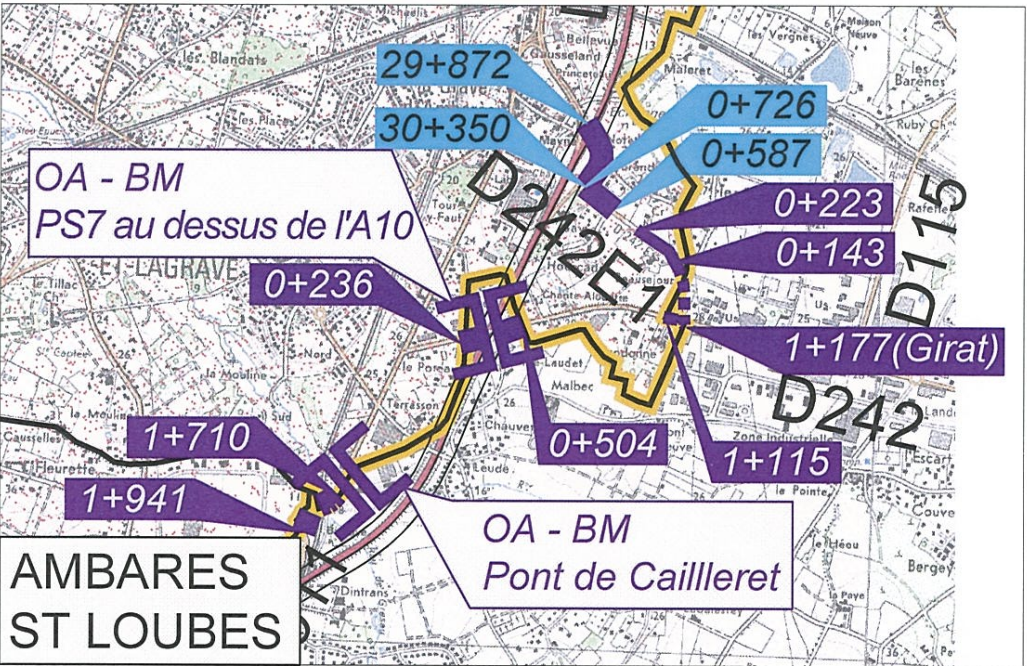
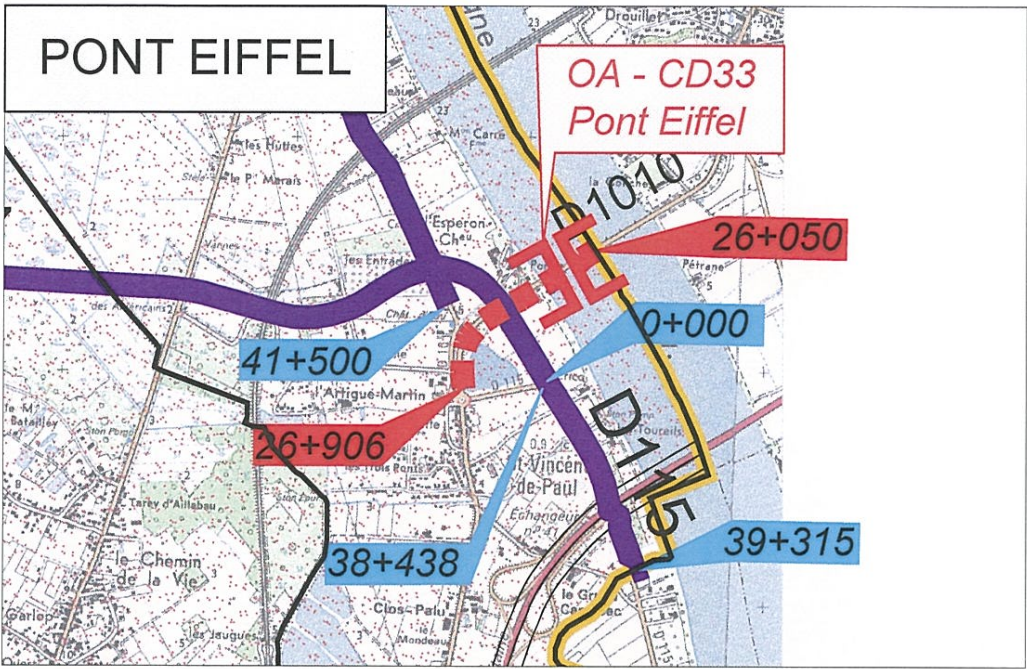
D214E3

D1010









N°2016.1000.CP

<i>Signée le</i>	19/10/16
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	19/10/16
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20161017-198818-DE-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	20/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 octobre 2016

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHOUT, M. Pierre DUCOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Isabelle HARDY, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Yvette MAUPILE, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, Mme Agnès VERSEPUY

Excusés : Mme Edith MONCOUCUT, M. Alain RENARD, M. Dominique VINCENT

Affaire délibérée : Cession gratuite de 28 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur les RD 213E1 - RD 213E3 et RD 211 de la commune de Martignas sur Jalles (DB)

CDR : DI - BOF
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières
Commission : N°17 - Infrastructures routières
N°chrono : 249

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 17 octobre 2016

Cession gratuite de 28 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur les RD 213E1 - RD 213E3 et RD 211 de la commune de Martignas sur Jalles (DB)

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de domanialité des voiries départementales situées sur le territoire métropolitain a eu lieu en 2007 pour les sections en agglomération. Il a été complété par la Convention du 8 et 22 Décembre 2014 entre le Département et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, pour les routes départementales n° 211, n° 211E2, n° 213E1 et n° 213E3 pour partie, sur la Commune de MARTIGNAS-SUR-JALLES notamment.

Enfin, la Loi NOTRE achève le transfert pour toutes les sections situées hors agglomération sur les 28 Communes de l'aire métropolitaine.

Par conséquent, le Département n'a plus vocation à intervenir sur le réseau routier et les parcelles attenantes, qui le plus souvent, sont des accessoires de la voirie, toujours cadastrées et n'ayant pas été transférées au titre des accessoires du Domaine Public.

Les parcelles départementales détaillées dans le tableau ci-joint (annexe 1), ont vocation à intégrer le patrimoine métropolitain.

Conformément à la législation en vigueur, le Département, collectivité cédante, a saisi France Domaine le 13 Juin 2016, qui a répondu le 26 Juillet 2016 sans tenir compte de la valeur réelle des parcelles ; Elles ne constituent que des accotements de voirie sans valeur marchande. Pour cette raison, le transfert de charge peut se faire à titre gratuit.

Par courrier du 18 Juillet 2016, BORDEAUX METROPOLE a validé ce transfert de charges sur la Commune de MARTIGNAS-SUR-JALLES et établira l'acte administratif en supportant tous les frais annexes liés à cette transaction ;

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- autoriser la cession gratuite à BORDEAUX METROPOLE, dans le cadre du transfert de charges, des 28 parcelles énumérées dans le tableau joint (annexe 1) sur les RD 213E1, RD 213E3 et RD 211, Commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE,

- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 17 octobre 2016.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 213E1 - N° 213 - N° 211

Commune de **MARTIGNAS-SUR-JALLE**

Nom du propriétaire	section	référence cadastrale		emprise en m²	montant des cessions en €
		n°	nature		
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	RD 213E1				
	AE	538	Accotements de voirie	46	0,00
	AE	539		6	0,00
	AE	574		129	0,00
	AE	692		79	0,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	AD	125		285	0,00
	RD 213E3				
	AE	559	Accotements de voirie	25	0,00
	AE	563		6	0,00
	AE	713		50	0,00
	AI	245		33	0,00
	AI	247		186	0,00
	AI	249		22	0,00
	AI	258		15	0,00
	AI	259		410	0,00
	AI	261		10	0,00
	AI	265		7	0,00
AI	268		85	0,00	
AI	270		235	0,00	
AI	274		22	0,00	
AI	278		16	0,00	
AI	287		207	0,00	
AI	349		12	0,00	
AI	350		21	0,00	
AI	352		21	0,00	
AI	311		46	0,00	
AI	313		60	0,00	
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	RD 211				
	AI	211	Accotements de voirie	166	0,00
	AI	213		30	0,00
	C	214		457	0,00

N°2017.163.CP

Signée le	07/02/17
Date d'envoi en Préfecture	07/02/17
Identifiant Acte	033-223300013-20170206-205126-DE-1-1
Date de Publication au RAAD	08/02/17

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 6 février 2017

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHAUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Pierre DUCOUT, Mme Carole GUERE, Mme Isabelle HARDY, M. Alain MAROIS

Affaire délibérée : Cession gratuite de 12 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur la RD 211E3 de la commune Le Haillan et Martignas sur Jalles (DB)

CDR : DI - BOF
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières
Commission : N°17 - Infrastructures routières
N°chrono : 21

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 6 février 2017

Cession gratuite de 12 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur la RD 211E3 de la commune Le Haillan et Martignas sur Jalles (DB)

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de domanialité des voiries départementales situées sur le territoire métropolitain a eu lieu en 2007 pour les sections en agglomération. Il a été complété par la Convention du 8 et 22 Décembre 2014 entre le Département et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, pour la route départementale n° 211E3, pour partie, sur la Commune de LE HAILLAN.

Par ailleurs, par délibération n° 2016-1000-CP en date du 17 Octobre 2016, Monsieur le Président du Conseil départemental a autorisé la cession gratuite de 28 parcelles sur la Commune de MARTIGNAS-SUR-JALLES. Il convient de compléter ce transfert, par 4 parcelles originellement absentes de la matrice cadastrale départementale (annexe 2).

Enfin, la Loi NOTRE achève le transfert pour toutes les sections situées hors agglomération sur les 28 Communes de l'aire métropolitaine.

Par conséquent, le Département n'a plus vocation à intervenir sur le réseau routier et les parcelles attenantes, qui le plus souvent, sont des accessoires de la voirie, toujours cadastrées et n'ayant pas été transférées au titre des accessoires du Domaine Public.

Les parcelles départementales détaillées dans les tableaux ci-joints (annexe 1) pour la commune de LE HAILLAN et (annexe 2) pour la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLES, ont vocation à intégrer le patrimoine métropolitain.

Conformément à la législation en vigueur, le Département, collectivité cédante, a saisi France Domaine le 8 Juin 2016, qui a répondu le 1er Juillet 2016. Dans le cadre du transfert de charges, celui-ci peut se faire à titre gratuit.

Par courrier en date du 18 Juillet 2016, BORDEAUX METROPOLE a validé ce transfert de charges sur la Commune de LE HAILLAN et de MARTIGNAS-SUR-JALLES. Elle établira l'acte administratif en supportant tous les frais annexes liés à cette transaction ;

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- autoriser la cession gratuite à BORDEAUX METROPOLE, dans le cadre du transfert de charges, des 8 parcelles énumérées dans le tableau joint (annexe 1) sur la RD 211e3 - Commune de LE HAILLAN, et des 4 parcelles, propriétés du Département, (annexe 2) sur la Commune de MARTIGNAS-SUR-JALLES,

- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 6 février 2017.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

(Annexe 1)

RECENSEMENT PARCELLES DEPARTEMENT SUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN

PARCELLES	CONTENANCES (m2)	ADRESSES	OBSERVATIONS
AX76	5 536	Le Baraillet	Zone UE
AX78	1 101	"	"
AX95	2 873	Lande communale Est	Zone AU
AY146	660	Av de Magudas	Zone 1AU
AY276	215	"	Zone UE
AY280	155	Rue des Berles	"
AZ29	1 621	Av de Magudas	"
AZ31	180	Av de Magudas	"

(Annexe 2)

PARCELLES	CONTENANCES (m2)	ADRESSES	OBSERVATIONS
<u>RD 213</u> AM 108	10	Gabachot	Zone NE
<u>RD 213E3</u> AL 226	260	Av Col Pierre BOURGOIN	Zone UB
AL 250	220	"	"
AL 303	4 696	"	Zone N

N°2017.174.CP

Signée le	07/02/17
Date d'envoi en Préfecture	07/02/17
Identifiant Acte	033-223300013-20170206-205151-DE-1-1
Date de Publication au RAAD	08/02/17

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 6 février 2017

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRES, M. Jacques MANGON, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Pierre DUCOUT, Mme Carole GUERE, Mme Isabelle HARDY, M. Alain MAROIS

Affaire délibérée : Cession gratuite de 20 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur la RD 1 et RD 1215 de la commune Le Taillan - Médoc (DB)

CDR : DI - BOF
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières
Commission : N°17 - Infrastructures routières
N°chrono : 32

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 6 février 2017

Cession gratuite de 20 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur la RD 1 et RD 1215 de la commune Le Taillan - Médoc (DB)

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de domanialité des voiries départementales situées sur le territoire métropolitain a eu lieu en 2007 pour les sections en agglomération. Il a été complété par la Convention du 8 et 22 Décembre 2014 entre le Département et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, pour les routes départementales n° 1 et n° 1215, sur la Commune de LE TAILLAN-MEDOC.

Enfin, la Loi NOTRE achève le transfert pour toutes les sections situées hors agglomération sur les 28 Communes de l'aire métropolitaine.

Par conséquent, le Département n'a plus vocation à intervenir sur le réseau routier et les parcelles attenantes, qui le plus souvent, sont des accessoires de la voirie, toujours cadastrées et n'ayant pas été transférées au titre des accessoires du Domaine Public.

Les parcelles départementales détaillées dans le tableau ci-joint (annexe 1), pour la commune de LE TAILLAN-MEDOC, ont vocation à intégrer le patrimoine métropolitain.

Conformément à la législation en vigueur, le Département, collectivité cédante, a saisi France Domaine le 24 Novembre 2016, qui a répondu le 11 Décembre 2016. Dans le cadre du transfert de charges, celui-ci peut se faire à titre gratuit.

Par courrier en date du 8 Juin 2016, il est précisé, afin d'éviter la multiplication de procédures, qu'un acte de transfert sera établi par Commune. BORDEAUX METROPOLE a validé ces transferts de charges et en premier lieu, sur les communes du Pôle Territorial Ouest, où la commune de LE TAILLAN-MEDOC en fait partie.

L'acte administratif sera établi par la Direction du Foncier de la Métropole en supportant tous les frais annexes liés à cette transaction.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- autoriser la cession gratuite à BORDEAUX METROPOLE, dans le cadre du transfert de charges, des 20 parcelles énumérées dans le tableau ci-joint (annexe 1), sur la RD 1 et sur la RD 1215 - Commune de LE TAILLAN-MEDOC.
- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 6 février 2017.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

(ANNEXE 1)

TRANSFERT DE CHARGES - DEPARTEMENT/BORDEAUX METROPOLE

Commune de LE TAILLAN-MEDOC

Parcelles	Contenance	Adresses	Zonage
RD 1			
AM 289	104	92, Avenue de Soulac	UD
RD 1215			
AX 124	286	Chemin des Ardilleys	N1
AX 125	646	"	"
AX 130	320	"	"
BA 2	158	Terre Fort	"
BA 18	428	"	"
BC 1	2 107	Bache du Thilh	"
BC 2	1 007	"	"
BC 187	598	Prade de Courrouy	"
BC 201	4 268	"	UP
BC 203	1 159	Bache du Tiih	N1
BC 204	1 147	"	"
BD 172	291	Avenue Molière	UP
BE 142	828	Le Gourdou	N1
BE 143	18 341	"	"
BE 278	2 110	"	"
BE 280	149	"	UP
BE 282	53	"	UP
BE 284	19	"	"
BE 287	3 398	"	N1

N°2017.144.CP

<i>Signée le</i>	07/02/17
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	07/02/17
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20170206-205069-DE-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	08/02/17

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 6 février 2017

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Pierre DUCOUT, Mme Carole GUERE, Mme Isabelle HARDY, M. Alain MAROIS

Affaire délibérée : Cession gratuite de 2 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur la RD 210 de la commune Le Bouscat (DB)

CDR : DI - BOF
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières
Commission : N°17 - Infrastructures routières
N°chrono : 2

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 6 février 2017

**Cession gratuite de 2 parcelles à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de
transfert de charges foncières sur la RD 210 de la commune Le Bouscat (DB)**

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de domanialité des voiries départementales situées sur le territoire métropolitain a eu lieu en 2007 pour les sections en agglomération. Il a été complété par la Convention du 8 et 22 Décembre 2014 entre le Département et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, pour la route départementale n° 210, sur la Commune de LE BOUSCAT notamment.

Enfin, la Loi NOTRE achève le transfert pour toutes les sections situées hors agglomération sur les 28 Communes de l'aire métropolitaine.

Par conséquent, le Département n'a plus vocation à intervenir sur le réseau routier et les parcelles attenantes, qui le plus souvent, sont des accessoires de la voirie, toujours cadastrées et n'ayant pas été transférées au titre des accessoires du Domaine Public.

Les parcelles départementales détaillées dans le tableau ci-dessous, ont vocation à intégrer le patrimoine métropolitain.

Commune de LE BOUSCAT

Référence cadastrale					N° du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf m ²
AL	631		73 Bd Pierre 1er	124		124			
AL	632		"	178		178			
Total en m²						302			

Conformément à la législation en vigueur, le Département, collectivité cédante, a saisi France Domaine le 1er Juillet 2016, qui a répondu le 22 Juillet 2016. Dans le cadre du transfert de charges, celui-ci peut se faire à titre gratuit.

BORDEAUX-METROPOLE a validé ce transfert de charges sur la Commune de LE BOUSCAT et établira l'acte administratif en supportant tous les frais annexes liés à cette transaction.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- d'accepter la cession gratuite à BORDEAUX METROPOLE, dans le cadre du transfert de charges, des 2 parcelles précitées, aux abords de la Route Départementale n° 210, sur la Commune de LE BOUSCAT,

- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 6 février 2017.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

N°2017.380.CP

Signée le	03/04/17
Date d'envoi en Préfecture	04/04/17
Identifiant Acte	033-223300013-20170403-207685-DE-1-1
Date de Publication au RAAD	04/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 3 avril 2017

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Isabelle DEXPERT, Mme Valérie DROUHAUT, M. Pierre DUCOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU

Excusés : Mme Laurence DESSERTINE, M. Philippe DORTHE, Mme Isabelle HARDY, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique VINCENT

Affaire délibérée : Cessions gratuites à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur les RD 107, RD 211, RD 212, RD 6 et RD 1215 de la commune de Saint Médard en Jalles (DB)

CDR : DI - BOF
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières
Commission : N°17 - Infrastructures routières
N° chrono : 2

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 3 avril 2017

Cessions gratuites à BORDEAUX METROPOLE dans le cadre de transfert de charges foncières sur les RD 107, RD 211, RD 212, RD 6 et RD 1215 de la commune de Saint Médard en Jalles (DB)

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de domanialité des voiries départementales situées sur le territoire métropolitain a eu lieu en 2007 pour les sections en agglomération. Il a été complété par la Convention du 8 et 22 Décembre 2014 entre le Département et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, pour les routes départementales n° 107, 211, 212, 6 et 1215 sur la Commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES.

Enfin, la Loi NOTRE achève le transfert pour toutes les sections situées hors agglomération sur les 28 Communes de l'aire métropolitaine.

Par conséquent, le Département n'a plus vocation à intervenir sur le réseau routier et les parcelles attenantes, qui le plus souvent, sont des accessoires de la voirie, toujours cadastrées et n'ayant pas été transférées au titre des accessoires du Domaine Public.

Les parcelles départementales détaillées dans le tableau ci-joint (annexe 1), pour la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, ont vocation à intégrer le patrimoine métropolitain.

Conformément à la législation en vigueur, le Département, collectivité cédante, a saisi France Domaine le 13 Décembre 2016, qui a répondu le 26 Janvier 2017. Dans le cadre du transfert de charges, celui-ci peut se faire à titre gratuit.

Par courrier en date du 8 Juin 2016, il est précisé, afin d'éviter la multiplication de procédures, qu'un acte de transfert sera établi par Commune. BORDEAUX METROPOLE a validé ces transferts de charges et en premier lieu, sur les communes du Pôle Territorial Ouest, la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES en fait partie.

L'acte administratif sera établi par la Direction du Foncier de la Métropole en supportant tous les frais annexes liés à cette transaction.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

-autoriser la cession gratuite à BORDEAUX METROPOLE, dans le cadre du transfert de charges, des 98 parcelles énumérées dans le tableau ci-joint (annexe 1), sur les Routes Départementales n°107, 211, 212, 6 et 1215 - Commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES.

- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 3 avril 2017.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

TRANSFERT DE CHARGES - COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES

(Annexe 1)

1

N° DE PARCELLE	CONTENANCE (m2)	ADRESSE	ZONAGE	OBSERVATIONS
RD 1215				
AE 599	895	Lande de Piques Ouest	N2	
AE 637	606	Piques	"	
AE 639	1 472	"	"	
AE 641	671	"	"	
AE 643	802	"	"	
AE 645	312	"	"	
AE 671	1 082	Lande de Piques Est	"	
AE 674	157	"	"	
AE 684	879	"	"	
AE 698	185	"	"	
AE 702	576	Piques	"	
AE 703	4	"	"	
AE 705	3 880	"	"	
AE 707	635	"	"	
AE 709	563	"	"	
AE 711	1 218	"	"	
AE 713	260	"	"	
AE 715	260	"	"	
AE 717	636	"	"	
AE 719	462	"	"	
AE 721	1 486	"	"	
AE 727	807	Demos	"	
AE 729	228	Lartigue	"	
AE 731	1021	"	"	
AE 733	780	"	"	
AE 735	43	Lartigue	"	
AE 737	196	"	"	
AE 739	432	"	"	
AE 741	1 903	Bialade	"	

N° DE PARCELLE	CONTENANCE (m ²)	ADRESSE	ZONAGE	OBSERVATIONS
RD 1215				
AE 743	1 668	"	N2	
AE 745	391	"	"	
AE 747	1 130	"	"	
AE 749	348	"	"	
AE 751	276	"	"	
AE 753	91	Mariam	"	
AE 755	43	Lande de Piques Est	"	
AE 757	322	"	"	
AE 759	333	"	"	
AE 761	2	"	"	
AE 763	67	"	"	
AE 765	15	"	"	
AE 767	389	"	"	
AE 769	1 291	"	"	
AE 771	823	"	"	
AE 773	733	"	"	
AE 776	1 081	"	"	
AE 777	894	"	"	
AE 779	1 378	"	"	
AE 781	295	Piques	"	
AE 783	128	"	"	
AE 785	8	Piques	"	
AE 787	451	"	"	
AE 789	143	"	"	
AE 791	589	"	"	
AE 793	413	"	"	
AE 795	156	"	"	
AE 797	553	"	"	
AE 803	40	"	"	
AE 805	2 638	"	"	

N° DE PARCELLE	CONTENANCE (m2)	ADRESSE	ZONAGE	OBSERVATIONS
<u>RD 212</u>				
AW 692	55	30 Rte de St-Aubin	UP	En cours de régularisation - erreur cadastrale
<u>RD 6</u>				
AY 279	295	Cité scolaire	UC	
<u>RD 211</u>				
BX 266	190	Rue Gay Lussac	UE	
BZ 246	19	199 Mauvezin	N1	
BZ 249	397	Birecau	"	
BZ 252	176	"	"	
BZ 256	5	222 Caupian Sud	"	
BZ 260	650	Birecau	"	
BZ 236	5	371 "	"	En cours de régularisation - erreur cadastrale
BZ 231	458	"	"	En cours de régularisation - erreur cadastrale
BZ 28	956	"	"	
BZ 29	1	640 "	"	
BZ 30	326	"	"	
BZ 33	2	840 "	"	
BZ 34	3	283 "	"	
BZ 17	242	Caupian Sud	N1	En cours de régularisation - erreur cadastrale
<u>RD 211</u>				
EB 153	141	Rue du Pinton	"	
EO 74	293	Rue Pierre Ramond		
IL 116	51	Rte de Feydit	N1	
IS 4	429	Av de Pagnot	N1	
IW 63	51	Av de Martignas	UP	

N° DE PARCELLE	CONTENANCE (m ²)	ADRESSE	ZONAGE	OBSERVATIONS
<u>RD 211</u>				
KR 10	1 409	Le Grand Tros	"	
KR 11	2 613	"	"	
KR 12	1208	"	"	
KR 13	1 681	Le Grand Tros	N1	
KR 14	410	"	"	
KR 15	226	"	"	
KR 16	27	"	"	
KR 17	207	"	"	
KR 18	1 306	"	"	
KR 19	360	"	"	
KR 20	412	"	"	
KR 21	715	"	"	
KR 22	581	"	"	
KR 23	1 111	"	"	
KR 24	1 712	"	"	
KR 6	487	"	"	
KR 9	1 073	"	"	
<u>RD 107</u>				
CE 5	43 842	Camp de Souge	N2	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commission Permanente du 10 Juillet 2017

Communes de EYSINES Transfert de charges foncières Cessions à BORDEAUX-METROPOLE

Le transfert de domanialité des voiries départementales situées sur le territoire métropolitain a eu lieu en 2007 pour les sections en agglomération. Il a été complété par la Convention du 8 et 22 Décembre 2014 entre le Département et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, pour les routes départementales n° 6 et n° 1215, sur la Commune de EYSINES.

Enfin, la Loi NOTRE achève le transfert pour toutes les sections situées hors agglomération sur les 28 Communes de l'aire métropolitaine.

Par conséquent, le Département n'a plus vocation à intervenir sur le réseau routier et les parcelles attenantes, qui le plus souvent, sont des accessoires de la voirie, toujours cadastrées et n'ayant pas été transférées au titre des accessoires du Domaine Public.

Les parcelles départementales détaillées dans le tableaux ci-joint (annexe 1) pour la commune de EYSINES, ont vocation à intégrer le patrimoine métropolitain.

Conformément à la législation en vigueur, le Département, collectivité cédante, a saisi France Domaine le 15 Mars 2017. Par ailleurs, dans le cadre du transfert de charges, celui-ci peut se faire à titre gratuit.

Par courrier en date du 8 Juin 2016, il est précisé, afin d'éviter la multiplication de procédures, qu'un acte de transfert sera établi par Commune. BORDEAUX METROPOLE a validé ces transferts de charges et en premier lieu, sur les communes du Pôle Territorial Ouest, où la commune de EYSINES en fait partie.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- autoriser la cession gratuite à BORDEAUX METROPOLE, dans le cadre du transfert de charges, des 75 parcelles énumérées dans le tableau joint (annexe 1) sur la RD 6 et la RD1215 Commune de EYSINES,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

TRANSFERT DE CHARGES - DEPARTEMENT/BORDEAUX METROPOLE

Commune de EYSINES

Parcelle	Contenance	Adresse	Zonage	Observations
AX 111	55	Saint Pé	US4	Orientation amngt + programmation
<u>RD 6</u>				
AD 108	73	Route de Pauillac	UM20	
BB 70	129	300 Av du Taillan Médoc	UP24	
<u>RD 1215</u>				
AZ 144	707	Av René Antoune	Ne	"
BA 131	168	Av René Antoune	UM20	Emplacement réservé
BA 132	100	"	"	"
BA 546	324	Au Poujeau	UM22	Orientation amngt + programmation + espace boisé classé + emplacement réservé
BA 566	69	Campuch	Nu	
BA 574	195	"	"	
BA 664	128	Rue du Moulineau	Ne	Espace boisé classé + emplacement réservé
BA 666	229	Le Lesque	"	Orientation amngt + programmation
BA 668	299	"	"	"
BA 670	394	"	"	"
BA 971	430	Campuch	Nu	
BA 974	133	"	"	
BA 975	28	"	"	
BA 977	337	"	"	
BA 979	793	Avenue Jean Mermoz	"	
BA 997	57	Au Poujeau	UM22	

Parcelle	Contenance	Adresse	Zonage	Observations
BA 999	384	"	UM22	
BA 1001	90	"	"	
BA 1004	80	"	"	
BA 1005	31	"	UM22/Nu	
BA 1027	103	Le Lesque	Nu	Orientation amngt + programmation
BA 1029	412	La Lande	"	"
BA 1031	165	"	"	"
BA 1033	148	"	"	"
BA 1035	56	Le Lesque	Ne	"
BA 1037	59	"	"	"
BA 1039	57	"	"	"
BA 1041	56	"	"	"
BA 1043	126	"	"	"
BA 1044	130	"	"	"
BA 1045	88	"	"	"
BA 1047	158	Le Lesque	"	"
BA 1048	52	"	"	"
BA 1059	3059	"	US1	Emplacement réservé
BA 1061	123	"	Ne	Orientation amngt + programmation
BA 1166	58	"	"	"
BA 1168	201	"	Nu	"
BA 1169	50	"	Ne	"
BA 1172	85	"	Nu	"
BB 1207	39	Martin Porc	Ng	
BB 1209	107	"	"	
BB 1233	178	"	UP24	
BB 1235	136	"	"	
BB 1240	663	24, Avenue du Haillan	"	
BB 1260	473	Bos de Gachon	UM22	
BB 1269	112	Le Bleu	"	
BB 1274	2 245	Rue des Graves	"	Espace boisé classé
BB 1644	5 610	"	UM20	

Parcelle	Contenance	Adresse	Zonage	Observations
BB 1650	124	Rue du Beu	UM20	
BB 1651	171	22, Avenue du Haillan	UP24	Emplacement réservé
BB 1655	351	Bos de Gachon	UM22	"
BB 1657	128	Martin Porc	UP24	"
BB 1659	85	16, Avenue du Haillan	"	"
BB 1661	22	Martin Porc	"	"
BB 1664	131	Cares	AU4	Emplacement réservé pour logement social
BB 1666	712	"	"	"
BB 1668	17	Les Gleyses	Ng	"
BB 1670	31	"	"	"
BB 1672	79	Les Gleyses	"	"
BB 1674	25	Cares	"	"
BB 1675	19	Martin Porc	"	"
BB 1678	114	"	"	"
BB 1680	75	"	"	"
BB 1682	91	"	"	"
BB 1685	594	Le Maître	UM22	Emplacement réservé
BB 1688	20	"	"	"
BB 1699	1 201	Rue du Ronteau Gaillard	UM20	
BB 1706	283	19 Rue des Graves	"	
BE 174	913	Av. René Antoune	"	Emplacement réservé
BE 181	4	"	"	"
BE 183	4	"	"	"
BE 184	220	"	"	"

TRANSFERT DE ROUTES A BORDEAUX MÉTROPOLE - ARRÊTÉS PRIS PAR CD33

N° RD	PR transférés	Document CD33	Date arrêté	Objet + mesure	PR	Communes
107E1	PR 0+000 au PR 5+465	Arrêté permanent	04/09/2000	Régime de priorité - Stop	PR 3+020	St Médard en Jalles
			16/03/2000	Limitation de vitesse - 50km/h	PR 2+900 au PR 3+200	St Médard en Jalles
213	PR 11+232 au PR 18+210	Arrêté permanent	17/04/1981	Régime de priorité - Céder le passage	PR 0+127 - PR 0+518 - PR 0+566	Martignas sur Jalles
			01/09/1998	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 14+125 au PR 15+340	Martignas sur Jalles
211	PR 13+040 au PR 15+744 PR 28+700 au PR 28+755	Arrêté permanent	11/07/2001	Limitation de tonnage - 12T	PR 11+849 au PR 16+595	St Aubin de Médoc - Le Pian Médoc
			30/11/2004	Régime de priorité - Giratoire	PR 1+030	Martignas sur Jalles
212	PR 9+765 au PR 12+703	Arrêté permanent	23/12/1996	Limitation de vitesse - 50km/h	PR 12+680 au PR 13+560	St Aubin de Médoc
			22/05/2014	Régime de priorité - Céder le passage	PR 10+140	Mérignac
106	PR 8+025 au PR 12+499	Arrêté permanent	21/01/2013	Régime de priorité - Giratoire	PR 12+488	St Jean d'Ilac
			11/05/2007	Mise en service (du giratoire à l'intersection de l'av. J.Monnet au giratoire à l'intersection de l'av. de l'Argonne)	PR 8+480 au PR 11+500	Mérignac
			10/05/2007	Régime de priorité - Giratoire	PR 11+500	Mérignac
			23/09/1997	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 11+160 au PR 11+270	Mérignac
			12/07/1995	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 8+832 au PR 9+357	Mérignac

1	PR 2+700 au PR 4+580	Arrêté permanent	17/07/2009	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 3+200 au PR 4+587	Le Taillan Médoc		
		Arrêté permanent	19/08/2005	Régime de priorité - Céder le passage	PR 3+350 - PR 4+227	Le Taillan Médoc		
		Arrêté permanent	06/03/2014	Régime de priorité - Giratoire	PR 9+200	St Aubin de Médoc		
		Arrêté permanent	20/11/2013	Régime de priorité - Giratoire	PR 7+750	Le Taillan Médoc		
		Arrêté permanent	26/08/2013	Régime de priorité - Stop	PR 12+190 - PR 12+990	St Médard en Jalles		
		Arrêté permanent	12/04/2013	Régime de priorité - Giratoire	PR 10+805	St Aubin de Médoc		
		Arrêté permanent	12/03/2013	Régime de priorité - Giratoire	PR 8+930	Le Taillan Médoc		
		Arrêté permanent	17/11/2011	Régime de priorité - En cas de non fonctionnement des feux	PR 10+930	St Médard en Jalles		
		Arrêté permanent	05/03/2010	Régime de priorité - Giratoire	PR 6+800	Le Taillan Médoc		
		Arrêté permanent	05/03/2010	Arrêté de mise en service - Giratoire	PR 6+800	Le Taillan Médoc		
1215	PR 0+520 au PR 15+300	Arrêté permanent	29/01/2009	Limitation de vitesse -70km/h	PR 10+850 au PR 11+198	St Médard en Jalles - St Aubin de Médoc		
		Arrêté permanent	12/05/2015	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 14+968 au PR 16+056	Cestas - Pessac		
		Arrêté permanent	30/05/2013	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 14+500 au PR 14+960	Cestas - Pessac		
		Arrêté permanent	04/11/2009	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 13+482 au PR 14+500	Cestas - Pessac		
		Arrêté permanent	16/10/2007	- Arrêté de mise en service de l'extension de la PC de Mérignac/Beutre - L'ancien tracé RD800 depuis le chemin des Biques jusqu'à l'av. e l'Argonne devient RD800E1	PR 4+170 au PR 4+2317	Mérignac		
		Arrêté permanent	29/03/2010	(RD800) Arrêté de réglementation de la circulation sur les PC	PR 0+000 au PR 18/317	Rocade de Bordeaux		
		1250	PR 11+942 au PR 18+040	Arrêté permanent	12/05/2015	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 14+968 au PR 16+056	Cestas - Pessac
				Arrêté permanent	30/05/2013	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 14+500 au PR 14+960	Cestas - Pessac
				Arrêté permanent	04/11/2009	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 13+482 au PR 14+500	Cestas - Pessac
				Arrêté permanent	16/10/2007	- Arrêté de mise en service de l'extension de la PC de Mérignac/Beutre - L'ancien tracé RD800 depuis le chemin des Biques jusqu'à l'av. e l'Argonne devient RD800E1	PR 4+170 au PR 4+2317	Mérignac
Arrêté permanent	29/03/2010			(RD800) Arrêté de réglementation de la circulation sur les PC	PR 0+000 au PR 18/317	Rocade de Bordeaux		
Pistes cyclables 800 - 800E1 - 801	PR 0+000 au PR 6+319 PR 0+000 au PR 0+1070 PR 40+490 au PR 49+354			Arrêté permanent	17/07/2009	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 3+200 au PR 4+587	Le Taillan Médoc
				Arrêté permanent	19/08/2005	Régime de priorité - Céder le passage	PR 3+350 - PR 4+227	Le Taillan Médoc
				Arrêté permanent	06/03/2014	Régime de priorité - Giratoire	PR 9+200	St Aubin de Médoc
				Arrêté permanent	20/11/2013	Régime de priorité - Giratoire	PR 7+750	Le Taillan Médoc
				Arrêté permanent	26/08/2013	Régime de priorité - Stop	PR 12+190 - PR 12+990	St Médard en Jalles
		Arrêté permanent	12/04/2013	Régime de priorité - Giratoire	PR 10+805	St Aubin de Médoc		
		Arrêté permanent	12/03/2013	Régime de priorité - Giratoire	PR 8+930	Le Taillan Médoc		
		Arrêté permanent	17/11/2011	Régime de priorité - En cas de non fonctionnement des feux	PR 10+930	St Médard en Jalles		
		Arrêté permanent	05/03/2010	Régime de priorité - Giratoire	PR 6+800	Le Taillan Médoc		
		Arrêté permanent	05/03/2010	Arrêté de mise en service - Giratoire	PR 6+800	Le Taillan Médoc		

2	PR 76+530 au PR 77+210 PR 78+315 au PR 79+398	Arrêté permanent	29/03/2010	(RD801) Arrêté de réglementation de la circulation sur les PC	PR 0+000 au PR 56+155	Bordeaux--- Lacatau
		Arrêté permanent	03/03/2014	Régime de priorité - Stop	Toutes intersections	Pessac
		Arrêté permanent	12/02/2009	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 78+315 au PR 79+395 et PR 78+650 au PR 79+395 (dans les 2 sens)	Parempuyre - Blanquefort
		Arrêté permanent	28/05/2004	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 79+030 au PR 79+751	Blanquefort
		Arrêté permanent	08/10/1997	Régime de priorité - Céder le passage	PR 78+625	Le Pian Médoc
		Arrêté permanent	09/10/1997	Régime de priorité - Céder le passage	Plusieurs intersections depuis le PR 78+744 jusqu'au PR 79+582	Blanquefort
		Arrêté permanent	12/04/1988	Interdiction de tourner à gauche	PR 78+620	Blanquefort - Le Pian Médoc
		Arrêté permanent	26/11/2013	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 3+807 au PR 12+762	Macau - Ludon Médoc - Parempuyre
		Arrêté permanent	04/03/2010	Limitation tonnage - 12T	PR 3+807 au PR 12+764	Blanquefort - Parempuyre
		Arrêté permanent	23/01/2006	Régime de priorité - Céder le passage	PR 12+762	Parempuyre
		Arrêté permanent	25/04/2004	Régime de priorité - Céder le passage	PR 11+449	Parempuyre
		Arrêté permanent	12/02/2004	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 11+350 au PR 11+470	Parempuyre
		Arrêté permanent	13/12/2001	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 13+760 au PR 14+800	Blanquefort
		Arrêté permanent	08/02/1999	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 11+470 au PR 11+940	Parempuyre
209	PR 9+180 au PR 17+450	Arrêté permanent	03/06/1997	Régime de priorité - Giratoire	PR 15+160	Blanquefort
		Arrêté permanent	14/10/1996	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 10+850 au PR 11+150	Parempuyre

113	Arrêté permanent	16/07/1993	Réglementation de circulation sur cette voie nouvelle	PR 25+500 au 26+300	Bouliac		
			Arrêté permanent	24/11/1997	Régime de priorité - Céder le passage	PR 25+647	Bouliac
			Arrêté permanent	26/01/2009	Régime de priorité - Giratoire	PR 3+874	Ambès
			Arrêté permanent	14/06/1995	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 10+595 au PR 10+995	Ambarès et Lagrave
257	Arrêté permanent	19/07/1996	Mise en service du giratoire	PR 14+300	Ambarès et Lagrave - Bassens		
			Arrêté permanent	16/03/2011	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 0+160 au PR 0+620	St Vincent de Paul
115	Arrêté permanent	13/03/2001	Mise en service du giratoire sous pont A10	PR 39+058	St Vincent de Paul		
242E1	Arrêté permanent	23/05/2016	Stationnement interdit	PR 0+000 au PR 0+225	Ambarès et Lagrave - St Loubès		
			Arrêté permanent	14/01/2013	Régime de priorité - Stop	PR 54+012	Ambès
10	Arrêté permanent	04/03/2011	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 42+897 au PR 43+197	St Vincent de Paul		
			Arrêté permanent	19/02/2010	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 47+680 au PR 47+930	Ambès
	Arrêté permanent	04/02/1997	Limitation de vitesse - 70km/h et 50 km/h	PR 66+088 au PR 65+988 (70km/h)	St Louis de Montferrand		
				PR 65+988 au PR 65+688 (50km/h)			
	Arrêté permanent	13/11/1996	Modification régime de priorité au carrefour RD10/RD113	PR 55+418	Ambès		
	Arrêté permanent	23/11/1994	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 57+450 au PR 57+876	Ambès		
Arrêté permanent	21/04/1992	Limitation de vitesse - 70km/h	PR 67+050 au PR 67+648	St Louis de Montferrand			

TRANSFERT AOT VERS METROPOLE AU 01/04/2017

N° DOSSIER	PETITIONNAIRE	RD	COMMUNE	DOSSIER COMPLET	DOSSIER PARTIEL
170	STE YARA	10	AMBES	X	
180	MAIRIE AMBES	10	AMBES	X	
204	SIAO CARBON-BLANC	113 - 242 - 257 - 911	AMBARES - BASSENS - STE-EULALIE		X
209	EPG AMBES	10	AMBES	X	
211	BORDEAUX METROPOLE	113	AMBARES	X	
229	CENTRE PRODUCTION THERMIQUE	10	AMBES	X	
240	VERMILION	10	AMBES		X
261	REGAZ	106 - 115E6 - 211 - 911 - 1215 - 1250	STE-EULALIE - LE TAILLAN - MARTIGNAS - MERIGNAC - PESSAC		X
281	TIGF	2 - 10 - 113 - 257 - 1215	AMBES - BOULIAC - ST-VINCENT DE PAUL - LE PIAN MEDOC - LE HAILLAN		X
326	AXIAL	113	AMBARES	X	
380	GRDF	113 - 242E1	AMBARES - AMBES		X
473	ESSO	10	AMBES	X	
578	BORDEAUX METROPOLE	209 - 1250	BORDEAUX - PESSAC	X	
582	FREE	108	MERIGNAC		X
585	INOLIA	10 - 113E1 - 115 - 213 - 213E2 - 1563	AMBES - BOULIAC - MERIGNAC - ST- VINCENT DE PAUL		X

fait le 27 janvier 2016